

Séance du 28 février 2017
Intervention opérationnelle
Délibération n°2017/018

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 9 mars 2016 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
Vu la convention opérationnelle passée avec la COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE pour l'opération dite « Ancienne imprimerie impasse Desurmont » sur la commune de Hem ;
Vu le courrier de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE en date du 14 février 2017,

Considérant l'importance des montants financiers en jeu pour la maîtrise foncière d'un site occupé par une entreprise et des contraintes opérationnelles du projet ne permettant pas de différer l'acquisition,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,

- **Approuve l'avenant à la convention opérationnelle signée le 22 octobre 2014 portant sur l'article 11 relatif à la formation du prix de cession :**
 - **actant la répercussion intégrale du coût de la délocalisation de l'entreprise dans le prix de cession considérant qu'il n'appartient pas à l'EPF de le prendre en charge,**
 - **précisant que les financements attribués par l'EPF au titre de l'éventuelle application du dispositif de minoration foncière pour le logement social ne pourront venir en compensation des subventions attendues de l'ANRU ;**
- **Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.**

La directrice générale

Isabelle BAILLY



**La présidente
du conseil d'administration**

Valérie LETARD

